



## Ordonnance de télécom CRTC 2011-361

Version PDF

Ottawa, le 6 juin 2011

### Droits de télécommunication

1. Le *Règlement de 2010 sur les droits de télécommunication (Règlement sur les droits)* prévoit que certains fournisseurs canadiens de services de télécommunication paient des droits de télécommunication annuels. La définition de ces frais est énoncée aux articles 2 et 3 du *Règlement sur les droits*.
2. En vertu du paragraphe 3(4) du *Règlement sur les droits*, le Conseil annonce dans le présent avis public que le coût total estimatif des activités de réglementation du Conseil en télécommunication pour l'exercice 2011-2012 est de 26,396 millions de dollars.
3. Le rajustement annuel dont il est question au paragraphe 3(5) du *Règlement sur les droits* est de 0,862 million de dollars pour l'exercice 2010-2011.
4. Le montant total à recouvrer par le Conseil pour l'exercice 2011-2012, y compris le rajustement mentionné au paragraphe 3, est de 27,258 millions de dollars.

Secrétaire général